



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2023

## DELIBERATION N° 2023/047

Approbation de la déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2  
(Hameau des Vignes 2)

**DATE DE CONVOCATION**  
5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le cinq juillet à dix-huit heures trente  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

**DATE D'AFFICHAGE  
DU COMPTE RENDU**  
27 juillet 2023

Etaient présents : Philippe VIDAU, Maire  
Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Lucette TRALEGLISE - Dorian POUMEAU - Annie PASCAREL- Michel DONZEAU -  
Helga REMY ;  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Marie-Christine VERGNE, Philippe SANTIN, Jean-François BORDAS, Pierre Jean  
VIALLE, Sophie CHEVREUX, Christelle CHATAURET, William POUMEAU,  
Alain PHILIPPO, Renée LONGUECHAUD, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT,  
Delphine SARCOU ;

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 25

**Absents excusés :**  
Jean-Pierre LABORIE donne pouvoir à Philippe VIDAU  
Johanna GERAUD donne pouvoir à Dorian POUMEAU  
Robert DALLES donne pouvoir à Helga REMY  
Marc ROULET donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE  
Gisèle PERIER-BRIENCHON donne pouvoir à Annie PASCAREL  
Monique MANIERE donne pouvoir à Marie-Christine VERGNE,  
Karine DESCHAMPS donne pouvoir à Christelle CHATAURET  
Denis VEYSSIERE donne pouvoir à William POUMEAU

**Absents non excusés**  
Gilbert JAUGEAS  
Laurent MOREAU

forment la majorité des membres en exercice.  
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  
Lucette TRALEGLISE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'un porteur de projet privé souhaite réaliser un ensemble immobilier d'environ 34 logements sociaux, 12 terrains à bâtir, sur des parcelles classées en zone UD et 2AUh du PLU.
- Que ce projet répond aux objectifs de la collectivité dans son ambition de proposer une offre plus complète et diversifiée de logements et d'augmenter son offre de logements sociaux sur la commune.
- Que depuis de nombreuses années la commune a engagé une réflexion sur ce secteur :

Rappel de quelques étapes :

En 2003 : dépôt du permis de construire du Hameau des Vignes, commencement des travaux le 12/06/2004 et achèvement des travaux en 2007,

Le 2 février 2004 : par délibération, le Président de la communauté de communes du Bassin d'OBJAT lançait une enquête publique pour la création de la voie de liaison entre le rond-point de Bridal et la Route de Bridal pour désenclaver les terrains situés dans ce secteur ;

Le 2 avril 2004 : arrêté de mise à enquête ;

Le 4 mai 2004 : le commissaire rendait un avis favorable sur la voie de liaison entre la route de Bridal et la RD 901 (tranche 1). La première tranche consiste à relier le lotissement privé (82 logements « Hameau des Vignes ») au giratoire et créer l'amorce de la deuxième tranche ;

Le 12 août 2004 : le commissaire rendait un avis favorable sur la voie de liaison entre la route de Bridal et la RD 901 (tranche 2) : Les travaux consistent à créer une voie reliant la route de Bridal à la RD 901 par le giratoire existant (Voie réalisée dans le cadre du projet ci-joint)

Le 30 janvier 2009 : courriers aux propriétaires, présentation du tracé en vue de l'acquisition des terrains

Le 11 octobre 2012 : approbation du PLU, classement de la zone desservie par la voie de liaison en 2AUH

Le 15 mars 2018 : Prémption de la commune sur la vente d'un terrain situé sur l'emprise de la voie de liaison, donc dans la zone classée 2AUH ;

Le 4 mai 2021 : la commune est destinataire d'un mail d'intention d'un porteur de projet pour réaliser une opération d'ensemble et se porter acquéreur de la parcelle préemptée par la commune : création de 34 logements sociaux,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 11 octobre 2012,

Vu la déclaration de projet ARBOPAL approuvée le 23 mars 2015 suite aux modifications des limites du PPRI,

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 du 6 juillet 2021 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2022DKNA90 après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une étude environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU d'OBJAT,

Vu l'avis simple de la MRAE n°2023ANA19 sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU d'OBJAT pour permettre un projet immobilier,

Vu l'arrêté du maire n° 2023/056 du 14 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLU de la commune d'OBJAT,

Vu les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion d'examen conjoint le 16 mars 2023,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2023.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

-**ADOPTE** le dossier de déclaration de projet n° 2,

- **APPROUVE** la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'OBJAT n°2 pour permettre un projet immobilier permettant d'augmenter l'offre de logements sociaux,

- **INDIQUE** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; que conformément à l'article R 153-22, la présente délibération ainsi que les pièces modifiées du PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire

Philippe VIDAU



Certifiée exécutoire par le Maire,  
Transmis en sous-préfecture : le